PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD
VILLE DE SAINT-COLOMBAN

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2023-25

Aux personnes intéressées par le projet de règlement 3001-2023-25.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Colomban, tenue le 9 mai 2023, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant :

   ✓ Projet de règlement numéro 3001-2023-25 modifiant le règlement de zonage numéro 3001, tel qu'amendé, afin de se conformer au schéma d'aménagement et de développement révisé (annexion d'une partie du Canton de Gore);

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **6 juin 2023, à 17h00** au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, J5K 1A1 et elle sera également diffusée sur la page Facebook de la Ville. L'objet de cette assemblée est d'expliquer le règlement 3001-2023-25. Essentiellement, le règlement 599-2023-05 vise à modifier certaines cartographies du plan d'urbanisme afin d'inclure une partie de la Municipalité du Canton de Gore au territoire de Saint-Colomban suite à une annexion. Au cours de cette assemblée présidée par le maire, ce dernier et le greffier expliqueront le projet de règlement et entendront les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

3. Ce projet de règlement est disponible pour consultation aux bureaux administratifs de la Ville situés au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h et le vendredi de 7 h 30 à 12 h et sur le site Internet de la ville au www.st-colomban.qc.ca

4. Le projet de règlement 599-2023-05 ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire.

5. Que toutes les zones de la Ville sont visées par le règlement 3001-2023-25.

DONNÉ À SAINT-COLOMBAN, CE ONZIÈME JOUR DU MOIS DE MAI DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

_____
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Guillaume Laurin-Taillefer, avocat et greffier de la Ville de Saint-Colomban, certifie sous mon serment d'office avoir publié le 11 mai 2023 l'avis public ci-joint, en affichant une copie au bureau de la Ville et en publiant une copie sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante: www.st-colomban.qc.ca

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 11e jour de mai de l'an deux mille vingt-trois.

_____
Guillaume Laurin-Taillefer, avocat, O.M.A.
Greffier
greffe@st-colomban.qc.ca